

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2012

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 31 mai 2012.

N° DE DOSSIER : 12 C 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Madame Christine USQUIN, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT*, Monsieur LEBRAY, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD.

*Madame de JOYBERT (sauf pour les dossiers 12 C 09a-09b-09c-10a-10b-10c-11a-11b-11c-12a-12b-12c)

Avaient donné procuration :

Madame GENDRON à Monsieur AUDURIER.
Madame GOMMIER à Madame NICOT.
Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT.
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN.
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY.
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ.

Était absent et excusé :

Monsieur RAVEL.

Secrétaire de séance :

Madame USQUIN.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 avril 2012 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Il intervient notamment sur les avenants au marché de travaux de restructuration, de rénovation et de mise en accessibilité de la Maison des Associations pour souligner que les travaux avancent bien et que le MAS, dans sa nouvelle version, prend forme.

Monsieur PÉRICARD revient sur le marché signé avec la société BOUYGUES BÂTIMENTS. Il demande si la Ville peut récupérer une part importante de la TVA.

Monsieur le Maire répond que, comme pour tous les investissements, la Ville récupère le FCTVA. Il n'y a pas de particularité sur cette opération.

Monsieur QUÉMARD aborde la question de l'aménagement de la véloroute Paris/Londres. Il rappelle que, lors du passage de ce dossier devant le Conseil Municipal, il avait été indiqué que cette opération devait être réalisée dans le cadre des Jeux Olympiques de Londres. Or, aujourd'hui, il craint qu'elle ne soit pas terminée pour l'occasion.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'un projet lié à l'organisation des Jeux Olympiques de Londres, mais qui ne sera pas achevé à cette date.

Madame BOUTIN souligne, à ce propos, l'avancement des travaux.

Monsieur QUÉMARD signale qu'il n'a rien remarqué près de l'Etang du Corra, alors qu'il passe régulièrement en vélo à cet endroit.

Madame BOUTIN confirme que les travaux ont bien avancé. La Direction de l'environnement se rend sur place toutes les semaines et les travaux devraient prendre fin avant le début des Jeux Olympiques fin juillet. Elle veut croire qu'a priori, la véloroute sera ouverte d'ici là.

Monsieur le Maire souhaite qu'il en soit ainsi.

Aucune autre observation n'est formulée.

N° DE DOSSIER : 12 C 01 - TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2012/2013

Madame de CIDRAC rapporte que les tarifs scolaires sont votés pour la période du 1^{er} septembre au 31 août afin de faciliter la lecture des tarifs par les familles.

Cette année encore, la Ville souhaite poursuivre l'effort de solidarité envers les familles les plus modestes par le maintien du tarif à 1 € pour la restauration scolaire mis en place en septembre 2009. Pour les autres activités périscolaires, les tarifs de cette tranche (tranche A) sont également maintenus à leur niveau 2011/2012.

Compte tenu des stipulations du marché, de l'augmentation du prix des denrées alimentaires (3,1 % sur les douze derniers mois en mars 2012) et de celles du SMIC réalisée (+ 3,7 % en 2011) et à venir, il est proposé d'appliquer une augmentation moyenne de 3 % aux tarifs de l'ensemble des activités périscolaires afin de ne pas trop dégrader le coût résiduel de ces services pour la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire pour l'ensemble des activités périscolaires pour l'année scolaire 2012/2013.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le tarif à 1 € sera maintenu jusqu'à la fin du mandat.

Madame RHONÉ constate que la tranche A des tarifs n'augmente pas. Cependant, elle aurait aimé que cette stabilité soit aussi proposée pour les tranches B et C, qui concernent environ 20 % des usagers. Par ailleurs, elle rappelle que son Groupe n'accepte toujours pas la tarification spécifique pour les familles de trois enfants et plus, mais tient toutefois à souligner la qualité des repas servis dans les restaurants scolaires et de l'encadrement dans les activités périscolaires. Malgré cela, son Groupe ne votera pas ces tarifs.

Monsieur le Maire remercie Madame RHONÉ pour son appréciation positive, même si celle-ci est quelque peu gâchée par un vote allant à l'encontre de ces remarques.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 C 02 - LISIÈRE PEREIRE - RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2005 prévoit dans son Orientation d'Aménagement Spécifique n° 2, la reconquête de la friche ferroviaire de la Grande Ceinture dite « Lisière Pereire » avec l'arrivée du tram-train.

Le site est constitué d'une zone urbaine coupée en deux par la voie ferrée de la Grande Ceinture. À l'ouest et au nord, il est bordé par la forêt classée en zone naturelle, à l'est, par les immeubles de la Sablière et la RN 184 et au sud, par la place Christiane Frahier et la rue Bastiat.

L'équipe de maîtrise d'œuvre conduite par Monsieur Jacques FERRIER en charge du projet, travaille à la définition du nouveau quartier et élabore un Plan Guide qui en fixe les grandes lignes.

Pour réaliser le projet et notamment la liaison au nord avec la RN 184, il est nécessaire de procéder à une révision du PLU.

Le code de l'urbanisme, et en particulier son article L.123-13, prévoit qu'une révision ayant pour objet la réalisation d'une opération présentant un intérêt général peut se faire selon une procédure simplifiée.

Le projet d'aménagement de la Lisière Pereire présente un intérêt général certain pour la Ville en contribuant à la satisfaction des besoins en logements, notamment dans le secteur social, et en confortant le dynamisme économique par la réalisation de locaux d'activités.

De plus, l'opération s'inscrit dans l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Dès lors, il convient de fixer les modalités de concertation préalable suivantes, pour la révision simplifiée du PLU sur le site du projet d'aménagement de la Lisière Pereire :

- la parution d'articles dans la presse locale et dans le Journal de Saint-Germain,
- l'organisation d'une exposition avec ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations des personnes tout au long de la concertation et tenu à la disposition du public,
- la présentation du projet aux associations et en Conseil de quartier.

La date de clôture de la concertation préalable sera portée à la connaissance du public par avis administratif et publication dans la presse, 15 jours avant la clôture effective. Il sera rendu compte au Conseil Municipal qui délibérera sur le bilan.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur ces différents points.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une étape indispensable. La mise en œuvre de l'aménagement de la Lisière Pereire progresse, dans le cadre des orientations du PLU. Il fait remarquer que les quelques modifications auxquelles il sera nécessaire de procéder résultent du Plan-Guide qui a été présenté récemment en Conseil Municipal et a déjà fait l'objet de procédures de concertation. Enfin, Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit bien, ici, d'une révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

Monsieur LÉVÊQUE pose une question ayant trait au Plan-Guide, mais qui sous-tend la révision du PLU prévue par cette délibération. En effet, alors que le Plan-Guide prévoit, à ce stade, la construction d'un équipement public de type crèche, il s'interroge sur la possibilité de construire une école élémentaire, dans la mesure où cet aménagement amènera dans ce quartier des familles sans doute avec enfants. Comment anticiper l'arrivée d'enfants scolarisés dans les écoles du quartier qui sont, lui semble-t-il, déjà en effectifs relativement importants ?

Monsieur le Maire indique qu'il répondra volontiers à cette question, bien qu'il ne s'agisse pas de la révision du PLU, celui-ci ne prenant pas en compte les questions telles que le dimensionnement des écoles. Il explique que les estimations et projections dont la Ville dispose laissent à penser que la construction de cette nouvelle école n'est pas indispensable, eu égard aux capacités existantes dans les écoles actuelles, sous réserve d'une modification éventuelle de la sectorisation. Par conséquent, si la Ville peut éviter cette dépense, elle le fera.

Madame de CIDRAC ajoute qu'une étude de la carte scolaire, en termes de redéploiement des effectifs sur l'ensemble du territoire, sera réalisée à cette occasion. Elle rappelle également qu'il existe déjà des écoles à proximité de la Lisière Pereire, qui pourront absorber justement ces éventuelles arrivées.

Monsieur PÉRICARD indique que son Groupe votera cette délibération même si, dans le passé, il a émis, dans le cadre du périmètre défini des friches ferroviaires, un certain nombre de réserves mentionnées dans le PLU, qui consistaient à allouer une répartition égalitaire entre l'espace réservé à l'habitation et celui réservé aux activités. Aujourd'hui, étant donné que cette révision porte sur une zone située en dehors de ce périmètre, à savoir le triangle au nord-ouest de cette zone, son Groupe va faciliter ce projet auquel il est favorable.

Cependant, s'agissant des modalités de consultation et dans la mesure où il semblerait qu'aucune date n'a été arrêtée à ce jour, il pense qu'il serait souhaitable que celle-ci ait lieu en dehors de la période des congés scolaires afin que le maximum de personnes puisse être associé.

Monsieur le Maire partage cet avis.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 C 03 - DUP BEL AIR - CONFIRMATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Monsieur STUCKERT commente une illustration. Il rapporte que, dans le cadre de l'opération de requalification de la place des coteaux du Bel Air, la Ville mène une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation et à la cohérence du projet.

Le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique lors de sa séance du 26 mai 2011, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire lors de sa séance du 16 décembre 2011. Il a autorisé Monsieur le Maire à les transmettre à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Ce dernier, par un arrêté en date du 19 décembre 2011, a prescrit deux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Le 23 mars 2012, à l'issue des enquêtes publiques qui se sont déroulées du 20 janvier au 18 février 2012 sur plusieurs sites, le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions assortis d'un avis favorable au projet.

Il souligne le caractère d'utilité publique de l'opération qui vise à requalifier et à sécuriser les espaces publics et commerciaux et à renforcer les services de proximité dans le quartier le plus dense de la Ville.

Afin de finaliser la procédure de déclaration d'utilité publique, il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation, de bien vouloir délibérer, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général du projet et confirmer son intention de le poursuivre.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville mène en parallèle deux procédures, à savoir une procédure amiable, ainsi qu'une procédure à titre de précaution mettant en œuvre des procédés éventuellement régaliens. Dans ce cadre, la Ville répond à la demande de Monsieur le Préfet, conforme à la réglementation en vigueur, afin de confirmer l'intérêt public s'attachant à cette opération. Il précise que pratiquement, dans les deux cas, même si la Ville devait recourir à une ordonnance d'expropriation, dans l'hypothèse où il serait nécessaire d'aller jusqu'au terme de la procédure publique, qu'il sera possible de commencer les travaux au début de l'année 2013.

Monsieur le Maire ajoute que le prochain Conseil Municipal sera saisi d'une demande de l'autoriser à déposer le permis de démolir et de construire pour les bâtiments, en espérant que celle-ci aboutira à un vote positif.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal. C'est un pas important pour cette réalisation qui, aujourd'hui, entre dans une phase spectaculaire avec la disparition de la quasi totalité des anciens bâtiments.

N° DE DOSSIER : 12 C 04 - BEL AIR - ACQUISITION DE DEUX EMPRISES DE LA PARCELLE AT 853

Monsieur STUCKERT commente une illustration. Il rapporte que, dans le cadre de l'opération de requalification de la place des coteaux du Bel Air, la Ville souhaite parfaire les raccordements entre les nouvelles constructions et les abords immédiats de son secteur d'intervention.

Cette prise en charge par la Ville facilitera les circulations, favorisera l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite et créera également des espaces verts agréables.

Les deux emprises concernées sont inscrites dans la parcelle AT 853. Elles appartiennent à la copropriété « Résidence Arpège » et représentent des surfaces de 52 et 72 m².

Par un avis en date du 12 mars 2012, France Domaine les a respectivement évaluées à 4 200 € et à 6 500 €.

L'assemblée générale des copropriétaires « Arpège Principal » s'est réunie le 2 avril dernier et s'est prononcée favorablement sur cette acquisition au prix total de 10 700 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces deux emprises au prix de 10 700 € afin de permettre la réalisation d'un passage piétons sur la parcelle de 52 m² et d'une surface engazonnée pour la parcelle de 72 m².

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 C 05 - BEL AIR - ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES DU PARKING ARPÈGE

Monsieur STUCKERT commente une illustration. Il rapporte que la requalification de la place des coteaux du Bel Air va entraîner la destruction de la couverture du boulevard Hector Berlioz qui sera surélevé pour rattraper progressivement le niveau existant de la place.

Cette opération va impacter le niveau -1 du parking, dont l'intégralité des emplacements appartient à la Ville, et les parties communes, particulièrement les espaces de circulation, à la copropriété « Arpège Parkings ».

Afin de mener à bien le projet, la Ville a proposé aux copropriétaires d'acquérir les parties communes impactées au prix estimé par France Domaine dans un avis du 6 mars 2012, soit 175 000 € pour 2 400 m².

L'assemblée générale des copropriétaires a accepté cette proposition lors de sa réunion du 3 avril 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parties communes de la copropriété « Arpège Parkings » telles qu'identifiées sur le plan annexé pour un montant de 175 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'un vote favorable du Conseil Municipal sur ce dossier, comme pour la précédente parcelle, mettra un terme à la phase d'acquisition. Ainsi, et sous réserve des procédures évoquées précédemment, il sera possible de passer à la phase de construction.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 C 06 - DU 59 BIS RUE DU PONTEL

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que le 59 bis rue du Pontel est une unité foncière constituée de la parcelle AN 73 et d'une portion de la parcelle AN 72 pour une superficie totale de 203 m².

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la cession de ce terrain lors de sa séance du 17 novembre 2011.

Suite à l'avis de France Domaine en date du 16 février 2012, estimant le terrain à 120 000 €, une consultation a été lancée du 29 février au 16 avril 2012 et une visite du terrain a été organisée le 21 mars 2012.

Sur les 24 dossiers de consultations retirés, trois ont fait l'objet d'une offre :

- Madame Sylvie FALAIZE, demeurant L'Étang-la-Ville, a fait une offre à 50 000 €.
- L'agence SOFONA de Saint-Germain-en-Laye a fait une offre à 105 000 €.
- Monsieur Martinho ALVES, demeurant à Carrières-sous-Poissy, a fait une offre à 120 000 €.

L'offre de Monsieur Martinho ALVES est classée en première position avec un montant conforme à l'avis de France Domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession du terrain sis 59 bis rue du Pontel à Monsieur Martinho ALVES pour un montant de 120 000 €.

En cas de désistement, il sera fait appel à l'agence SOFONA, arrivée en deuxième place à l'issue de la concertation.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire espère que ce dossier va enfin se clore. Il rappelle qu'il s'agissait d'un bien sans maître. La Ville avait, à l'époque, appliqué la procédure et attendu quatre ou cinq ans pour que celui-ci puisse tomber, toutes recherches faites sur un propriétaire éventuel, dans le domaine de la Mairie. Cependant, c'est à ce moment même que la loi a changé, rendant les mairies automatiquement propriétaires de ce type de bien. Après quelques aléas et avatars, la Ville a détruit la construction située sur ce terrain et a fait masse de deux petites parcelles pour augmenter la constructibilité. Monsieur le Maire rappelle que celle-ci est de l'ordre de 85 m², avant majoration de 30 % éventuelle pour BBC.

Monsieur PÉRICARD se félicite que la Ville puisse récupérer 120 000 € au terme de cette opération. Il rappelle que son Groupe s'était ému en Commission, et ce sentiment d'ailleurs était partagé par tous, du fait que la proposition de Monsieur ALVES correspondait très précisément à l'évaluation de France Domaine.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 C 07 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CHAUFFAGE URBAIN

Monsieur AUDURIER présente ce dossier particulièrement complexe sur le plan technique et financier à travers quelques illustrations. Il rappelle que ce réseau ancien, long de 3 400 mètres, date de 1973 et permet de raccorder 3 000 logements. La mixité est essentiellement faite de cogénération à 52 %, qui ne fonctionne que pendant l'hiver dans les périodes froides, et de gaz à 48 %. Il est possible d'avoir recours au fioul, en cas de pénurie de gaz. Cependant, cette solution n'est que très peu utilisée aujourd'hui. Vingt-trois sous-stations assurent le chauffage et la production d'eau chaude pour les différents bâtiments de ce secteur du Bel Air. La puissance aujourd'hui utile est de l'ordre de 28,8 MW, se répartissant en chaudières au gaz pour 18,5 MW, l'unité de cogénération qui, elle, fait 4,8 MW, enfin, et c'est une caractéristique de ce réseau, une chaudière dédiée à la production de vapeur pour la seule implantation industrielle sur Saint-Germain-en-Laye, à savoir la blanchisserie inter-hospitalière.

Monsieur AUDURIER intervient ensuite sur les constats qui ont été faits et pourront être partagés. Tout d'abord, il indique que la concession prend fin prochainement. Les installations sont donc complètement amorties, même si elles sont encore en bon état et pourraient continuer à fonctionner avec le matériel existant pendant quelques années. Monsieur AUDURIER précise également que le réseau est en très bon état et avait fait l'objet aussi d'une galerie technique qui a permis de le maintenir ainsi. En revanche, ce réseau était très cher pour les abonnés puisque le mégawattheure coûtait près de 90 € T.T.C., soit une facture d'environ 1 000 € T.T.C. pour un logement d'environ 70 m². Ce coût excessif s'explique par un surinvestissement, avec une succession de changements de production énergétique. En effet, à l'origine, le réseau disposait d'une chaudière classique au fioul, comme cela se faisait dans les années 70. Au début des années 80, a été implantée une chaudière au charbon qui s'est avérée être un mauvais choix, puisque supprimée dix ans plus tard au profit de la cogénération et du gaz. Tous ces surinvestissements ont donc un coût et se répercutent sur la facture. Enfin, le fait aussi que tout soit concentré en un seul endroit risque, en cas de difficulté, de priver de chauffage tout un quartier.

Monsieur AUDURIER évoque les objectifs que la Ville s'est fixée dans le cadre de ce nouveau contrat. D'abord, il s'agit de recourir à des énergies renouvelables. C'est ainsi qu'il a été décidé de la mise en place de deux chaudières bois, avec l'utilisation autant que possible de bois local pour réduire non seulement les émissions de CO₂ au niveau du bilan carbone, mais aussi la facture et le coût pour les usagers. Il est également prévu d'augmenter par une extension significative du réseau le nombre d'abonnés, ce qui permet aussi d'amortir sur un nombre supérieur d'usagers les coûts d'investissement importants auxquels la Ville devra faire face. Parmi ces abonnés, figurent le Lycée International qui a été convaincu et sera prochainement raccordé, le Village d'Hennemont et le nouveau quartier de la Lisière Pereire. Enfin, la Ville a souhaité aussi, par la construction d'un deuxième site de production de chaleur, garantir une certaine continuité du service. Ainsi, si l'un des deux équipements vient à tomber en panne, le second pourra y subvenir en partie.

S'agissant des dossiers de candidature, trois sur quatre ont été effectivement remis et examinés par la Commission de délégation de service public, où sont représentés les différents Groupes du Conseil Municipal. Seuls, deux candidats ont mené la négociation jusqu'au bout, à savoir DALKIA, d'une part et GDF Suez SOCCRAM, d'autre part. À l'issue d'une compétition, c'est la société DALKIA qui, finalement, l'a emporté, pour les raisons que Monsieur AUDURIER va détailler un peu plus loin, mais dont chacun a déjà eu connaissance à travers le rapport de Monsieur le Maire transmis par courrier.

Le contrat s'étendra sur 20 ans, avec un démarrage au 1^{er} juillet 2012. Cela comporte des investissements, une chaufferie bois de 5,5 MW, l'extension des réseaux et l'augmentation du nombre d'abonnés. Le montant des investissements atteint 11 220 000 €.

Monsieur AUDURIER pense que l'objectif que la Ville s'est donnée en termes de coût va être assez bien réalisé. En effet, alors qu'il est aujourd'hui à 90 €/MWh, ce coût est ramené à 80 €/MWh pour une période intercalaire qui est en cours de janvier à juin, la facturation des amortissements sur l'ancien contrat s'étant achevée au 31 décembre 2011. Par conséquent, la facture des abonnés est réduite automatiquement de 10 €. Cela étant, le nouveau contrat passera de 52,01 € H.T./MWh, pour la période de juillet 2012 à décembre 2013, à 56,70 € H.T./MWh. Monsieur AUDURIER souligne que ces coûts qui vont en augmentant s'expliquent par le fait que les investissements, amortissements et coûts financiers afférents à la chaufferie biomasse seront inexistantes puisque celle-ci ne sera pas encore en place durant cette période. Même si la biomasse présente un coût de production énergétique inférieur à celui de la production énergétique actuelle avec le gaz et la cogénération, cela ne compense pas malheureusement les coûts financiers de cette nouvelle usine. Cependant, il fait remarquer que le coût de 56,70 € H.T./MWh se situe légèrement en dessous du prix moyen en France de tous les réseaux de chaleur, soit 58,80 € H.T./MWh selon l'enquête de l'association AMORCE.

Au niveau technique, la puissance installée sera de 33,5 MW, l'augmentation de 5,5 MW s'expliquant par la mise en service de la nouvelle chaufferie bois. L'autre chaufferie restera en l'état, avec une cogénération renouvelée. Le mix énergétique, garanti par Dalkia, prévoit 60 % d'origine bois, même en cas de défaillance des installations. Le réseau pratiquement va doubler sous l'effet des extensions, pour atteindre 3,8 km. Les puissances souscrites par les abonnés, au départ, seront prévues à 26,45 MW, mais le raccordement potentiel de l'IUFM et d'autres bâtiments collectifs sur la zone pourrait les faire passer à 31 MW.

Le délai de réalisation des travaux, impératif et acté dans le contrat, doit s'achever en janvier 2014. Ainsi, à cette date, les tuyaux devront être posés pour le raccordement du nouveau quartier de la Lisière Pereire et éventuellement du Lycée International, de la cité d'Hennemont... Monsieur AUDURIER présente donc la configuration du réseau, avec une extension prévue à travers le Lycée International pour arriver dans la cité d'Hennemont puis éventuellement un déploiement jusqu'aux serres du lycée agricole. Le réseau redescend vers la nationale 13, avec la chaufferie installée à l'endroit de l'ancienne préfourrière, se prolonge ensuite le long des rues Pereire puis Turgot pour arriver à l'entrée du nouveau quartier de la Lisière Pereire et le desservir. Des branchements possibles sont envisagés sur l'IUFM, la résidence qui se trouve face au pont du chemin de fer, ainsi que d'autres résidences du quartier. À ce niveau, le réseau s'approche du centre-ville, mais une éventuelle extension jusqu'à celui-ci ne sera étudiée que beaucoup plus tard.

Monsieur AUDURIER souligne ensuite l'importance de l'origine du bois utilisé. Contrairement à la société SOCCRAM, la société DALKIA, là aussi, s'est distinguée en garantissant à la Ville que 42 % de l'approvisionnement en bois viendrait de la Commune de Saint-Germain-en-Laye, dont 35 % de la forêt elle-même, la différence provenant de l'élagage et des déchets verts des Saint-Germanoises et de la Ville entre autres. Ce bois viendrait en tout cas d'un rayon maximum de 50 km. Il s'agira à 100 % de plaquettes forestières, même si cela représente un petit surcoût, alors que d'autres chaufferies bois fonctionnent aussi avec du bois de récupération qui malheureusement peut avoir été traité et s'avérer toxique.

La société DALKIA présente également l'avantage de disposer à Montesson d'une plate-forme de traitement du bois, afin qu'il soit dans la configuration et accepté par la chaufferie, alors que celle de la société SOCCRAM se trouvait implantée du côté de Gennevilliers. Enfin, il est prévu un silo enterré pour abriter un stock assurant une autonomie d'au moins trois jours. Pour donner un ordre de grandeur, Monsieur AUDURIER indique que la consommation d'une journée correspond à l'équivalent de deux à trois camions. Le trafic poids lourd ainsi généré pour alimenter cette chaufferie ne sera donc pas exceptionnel.

Monsieur AUDURIER présente ensuite le site tel qu'il existe aujourd'hui lorsque l'on vient de Chambourcy pour aller vers Saint-Germain-en-Laye le long de la nationale 13, puis le site tel qu'il apparaîtra au début, la société DALKIA là aussi s'étant engagée à mettre immédiatement des arbres de haute tige d'au moins 6 mètres de haut pour cacher la chaufferie. Ainsi, en poussant, ces arbres formeront un rideau presque complet à l'horizon 2020. En conclusion, il indique que ce projet devrait débiter dès l'été, la société DALKIA s'étant engagée à le compléter en 18 mois.

Monsieur AUDURIER donne maintenant lecture du projet de délibération. Il rappelle qu'un contrat de concession lie la Ville à la société SOCCRAM jusqu'au 30 juin 2012 pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la production, au transport et à la distribution de chaleur et de l'eau chaude sanitaire sur le quartier du Bel Air.

Le 10 novembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à convoquer la Commission consultative des services publics locaux. Celle-ci s'est réunie le 29 novembre 2010 et a émis un avis favorable à l'unanimité pour lancer une nouvelle mise en concurrence et conclure un contrat de délégation de service public. Le délégataire a pour mission d'exploiter à ses risques et périls le chauffage urbain de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour une durée de vingt années à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le Comité technique paritaire avait également émis un avis favorable lors de sa séance du 24 novembre 2010. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2010, a tenu compte de ces deux avis et validé le principe d'une nouvelle délégation de service public.

Les quatre entreprises ou groupements d'entreprise qui ont fait acte de candidature à la suite de la publication de l'appel d'offres ont été admises à déposer une offre et trois d'entre eux en ont déposé une.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire prendra notamment à sa charge :

- les ouvrages et équipements existants de production, de transport et de distribution de chaleur,
- l'approvisionnement en combustibles et énergies, la production, la fourniture et la distribution de la chaleur et d'eau chaude sanitaire,
- l'exploitation et l'entretien des installations,
- la gestion des relations avec les abonnés,
- la renégociation des contrats d'abonnements à la demande des abonnés, notamment lorsque ces derniers effectuent des travaux d'économie d'énergie,
- la perception des redevances correspondantes auprès des abonnés,
- l'extension du réseau et le raccordement de nouveaux abonnés (notamment le Lycée International, le Village d'Hennemont, la Lisière Pereire...).

Il devra rendre compte chaque année de son activité avec la remise d'un rapport d'activité à la Ville, au plus tard le 1^{er} juin de l'année.

Sur l'avis de la Commission des délégations de service public du 26 janvier 2012, Monsieur le Maire a retenu les trois entreprises ou groupements d'entreprise ayant déposé une offre pour la phase des négociations : NEOELECTRA, DALKIA et SOCCRAM. Par un courrier du 3 février 2012, la société NEOELECTRA a annoncé son choix de se retirer de la consultation au regard des délais d'études nécessaires pour réadapter son offre au cahier des charges.

A l'issue des négociations avec SOCCRAM et la société DALKIA, et après analyse et comparaison des offres finales, il est proposé de retenir l'offre de la société DALKIA pour les raisons suivantes :

- des tarifs offrant de meilleures garanties que ceux proposés par le candidat SOCCRAM et permettant de limiter les incertitudes liées aux variations des tarifs et aux variations du mix énergétique,
- un tarif bois (composante du tarif R1 à hauteur de 60 %) plus attractif, avec une formule de révision déconnectée des prix et des autres énergies et dont l'augmentation est dans tous les cas plafonnée à 5 % par an,
- un intéressement aux extensions (baisse du tarif R24) dès que l'ensemble des puissances souscrites atteint 26 455 kW,
- une gestion transparente des quotas CO₂, y compris après 2020,
- une filière bois courte et bien structurée : garantie d'approvisionnement de 42 % du bois issu du territoire de Saint-Germain-en-Laye, rayon de fourniture inférieur à 50 km, et plateforme de stockage située à 10 km de la chaufferie bois (Montesson).

La société DALKIA s'est engagée à créer une société dédiée à l'exécution de la délégation du service public.

Le délégataire reçu assure des travaux de premier établissement qui doivent être finis au plus tard le 1^{er} janvier 2014 :

- création d'une chaufferie biomasse avec un habillage végétalisé d'une puissance de 5,5MW, sur une parcelle propriété de la Ville située à proximité du nouveau cimetière,
- création des réseaux afin de permettre la liaison entre la chaufferie biomasse et le réseau actuel, ainsi que l'approvisionnement de la lisière Pereire.

Le coût global des travaux prévus en début de contrat est de 11 220 000 € H.T.

Ces travaux vont permettre :

- de réduire de manière significative le coût du service pour les abonnés,
- d'étendre le réseau à de nouveaux abonnés (Lisière Pereire, Lycée International et Village d'Hennemont notamment),
- d'introduire les énergies renouvelables sur le réseau de chaleur, par l'utilisation de bois à hauteur de 60 % de la consommation globale des chaufferies, pourcentage garanti,
- d'améliorer la sécurisation du réseau par l'existence de deux sites de production de chaleur distincts.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a saisi le Conseil Municipal, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours francs avant la séance du Conseil Municipal, aux fins de présenter le choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Au vu de l'avis consultatif de la Commission des délégations de service public, des motivations du choix de l'exécutif et de l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la société DALKIA délégataire de l'exploitation du chauffage urbain de Saint-Germain-en-Laye,
- d'approuver le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette exploitation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur AUDURIER, non seulement de cette lecture, mais d'avoir conduit cette négociation. Il salue aussi le travail des services sur ce dossier difficile aux enjeux considérables. Monsieur le Maire considère que ce dossier va faire franchir à Saint-Germain-en-Laye une nouvelle étape en matière de développement durable. La Ville rêvait d'utiliser des énergies issues de la biomasse renouvelable et rêvait que celle-ci puisse en grande partie venir de sa forêt. Il y avait là un défi à relever et il pense que ce projet va permettre de le faire, dans des conditions à la fois techniques et financières qui paraissent fort bien garanties.

Il est évident que nul ne connaît aujourd'hui ce que seront, dans dix ou quinze ans, le prix des énergies, celui de la biomasse ou encore celui du gaz. Malgré cela, les garanties que la Ville a négociées sont extrêmement fortes. En outre, ce mix énergétique favorable garantit une T.V.A. à 5,5 % et DALKIA pourra fonctionner à partir d'une plate-forme toute proche. Le bilan CO2 devrait donc être très favorable.

Au plan financier, il n'aura échappé à personne que cette négociation est également gagnante-gagnante. Gagnante d'abord pour les Saint-Germainois qui vont pouvoir réduire le coût de leur chauffage par rapport à celui consenti à la SOCCRAM dès que les comptes seront arrêtés pour les charges de l'exercice 2012, c'est-à-dire, en fonction des bailleurs, au premier ou deuxième trimestre 2013. Cette opération est aussi gagnante pour la Municipalité, puisque ce contrat assure un niveau de redevance pour l'occupation du domaine public satisfaisant. Monsieur le Maire espère que le Conseil Municipal votera ce projet de DSP qui, lui aussi, va faire franchir une étape importante à la Ville dans la voie du développement durable.

Monsieur QUÉMARD tient à saluer la transparence des discussions qui ont abouti à la sélection de la société DALKIA. Néanmoins, il s'inquiète un peu de la part de la forêt de Saint-Germain. S'il s'agit pour lui d'une bonne idée, Monsieur QUÉMARD s'interroge sur la politique actuelle de déboisement assez extensive de l'ONF. Il souhaiterait savoir si Monsieur le Maire a eu des contacts avec ce dernier pour obtenir des garanties sur la pérennité des déboisements, dans la mesure où ceux-ci apparaissent, depuis quelques temps, un peu excessifs dans certaines forêts.

Monsieur le Maire répond que ni Monsieur QUÉMARD ni lui-même ne sont forestiers. Depuis des années, la Ville est en contact extrêmement étroit avec l'ONF et une grande réunion permet d'ailleurs, chaque année, de faire le point sur ces questions. Pour Monsieur le Maire, qui dit déboisement dit régénération et replantation. Il rappelle également que les garanties ne sont pas données par l'ONF, mais bien par le délégataire de service public de la Ville, qui s'y est engagé dans son contrat. Par conséquent, il n'y aura pas de difficulté à le faire, ainsi que l'ONF l'a confirmé. Quant à la façon dont ce dernier gère ses replantations, de manière plus ou moins visible, il pense encore une fois que ni Monsieur QUÉMARD ni lui ne sont suffisamment compétents pour en juger. Cependant, Monsieur le Maire appelle à faire confiance à l'ONF. Il est vrai, comme il a déjà eu l'occasion de le dire, que la forêt de Saint-Germain n'est pas dans un bon état. Ceci n'est pas lié aux coupes et aux replantations, mais à l'aléa climatique de 1999 ainsi qu'à un ensemble de considérations assez complexes. Enfin, Monsieur le Maire invite chacun des membres du Conseil Municipal à assister à la conférence annuelle qui se tient dans cette salle avec l'ONF, pour évoquer l'ensemble des problèmes relatifs à cette forêt.

Monsieur FRUCHARD souligne effectivement la complexité de ce contrat. Il fait remarquer, à ce propos, que les membres du Conseil Municipal ont reçu les 91 pages, mais pas les 20 annexes de ce dossier à la fois technique, financier et environnemental. Monsieur FRUCHARD indique ensuite que le choix de DALKIA était déjà apparu assez consensuel en Commission, de par son offre perçue favorablement qui respectait le cahier des charges dans son ensemble, contrairement aux autres offres. Les prix initiaux étaient compétitifs et l'indexation offrait toutes les garanties, contrairement là encore aux autres offres. Monsieur FRUCHARD rejoint donc l'analyse financière qui a été faite. L'impact de prix pour les abonnés effectivement sera positif dès le début et devrait le rester. Pour lui, les garanties sont tout à fait sérieuses.

Cependant, au cours du travail en Commission, Monsieur FRUCHARD avait alerté sur le fait que la forêt de Saint-Germain est trop petite pour assurer l'approvisionnement de cette chaufferie. En effet, il faut bien se rendre compte que cet équipement absorbe une quantité de bois considérable et que la forêt de Saint-Germain ne suffit pas à l'approvisionner. En revanche, celles de Saint-Germain et de Marly, à elles deux, suffiraient, à condition toutefois d'attribuer l'intégralité de cette catégorie de bois à la chaufferie. Par conséquent, Monsieur FRUCHARD note que l'approvisionnement local déjà ne va pas complètement de soi.

Il intervient ensuite sur l'article 16 qu'il trouve mal rédigé. Monsieur FRUCHARD indique que son Groupe partage évidemment le souhait de mettre en place un cycle court et la plate-forme de Montesson s'y prête extrêmement bien. Toutefois, il apparaît que la production de bois de la forêt de Saint-Germain ne correspond pas aux essences utilisées pour le bois-énergie. Monsieur FRUCHARD explique avoir joint le chef de service de l'ONF en charge de ces contrats d'approvisionnement à ce sujet, qui lui a confirmé avoir rencontré DALKIA, mais pas la Mairie de Saint-Germain-en-Laye sur ce dossier. Aussi, il note que le pourcentage de 33 % de bois de la forêt de Saint-Germain est très surévalué par rapport à ce que cette personne a pu lui dire. Il s'agit en fait de plusieurs fois moins, puisque le bois de Saint-Germain est plutôt réservé au bois de chauffage qu'au bois-énergie. Par conséquent, Monsieur FRUCHARD pense que la proposition de Monsieur QUÉMARD de joindre l'ONF serait effectivement une bonne chose pour aider à comprendre la rédaction de cet article. Ensuite, il observe que cet article ne parle pas de la « commune de Saint-Germain » pour les 42 %, mais du « territoire de Saint-Germain » et mentionne « un rayon de 6 kilomètres ». Aussi, Monsieur FRUCHARD s'interroge de savoir ce que signifie cette appellation de « territoire de Saint-Germain », si le rayon de 6 km est autour de la chaufferie ou bien autour de la commune de Saint-Germain, voire de la future intercommunalité. Des précisions sont demandées à ce sujet. Par conséquent, aussi bien le périmètre de 33 % pour la forêt que celui de 42 % sur un périmètre tout à fait vague comme il vient de le dire, ne semblent pas, dans un premier contact, correspondre à la réalité. En tout état de cause, l'ONF ne s'est pas engagée vis-à-vis de DALKIA à fournir ces quantités de bois.

Monsieur FRUCHARD pense également que la Ville va probablement devoir faire jouer la clause de pénalités sur l'article 16, puisque les éléments que l'ONF a bien voulu lui transmettre laissent à penser qu'il ne sera pas facile d'arriver à ces pourcentages. Cela dit, il pense que la clause de pénalité (article 77) pourrait être un peu mieux rédigée. En effet, le fait que la pénalité soit forfaitaire à 45 000 € signifie que le délégataire paiera 45 000 € de pénalités si les pourcentages ne sont pas observés. Or, pour Monsieur FRUCHARD, ce montant n'est pas dissuasif par rapport aux montants en jeu, mais une incitation. Il pense qu'une pénalité ou une incitation progressive aurait été plus intéressante. Autrement dit, si le délégataire est capable d'avoir 20 % du bois qui vient de la forêt de Saint-Germain, ce serait mieux de l'y inciter, faute de quoi la Ville se trouvera dans une situation où le bois va venir du centre de la France. Monsieur FRUCHARD évoque, à ce propos, les autres projets de chaufferie au bois en région parisienne et signale qu'il y en a encore à l'heure actuelle des offres libres. En revanche, le potentiel disponible n'est pas infini et le chauffage au bois, pour des raisons fiscales, de prix du bois et également environnementales, aujourd'hui est tout à fait attractif. Par conséquent, ce qui risque de se passer dans quelques années, c'est que le bois viendra du centre de la France, où les excédents sont les plus importants, au lieu de venir d'Île-de-France ou des départements qui jouxtent les Yvelines.

Monsieur FRUCHARD a donc une petite crainte sur cet approvisionnement, dans la mesure où il ne correspond pas à la réalité telle que perçue par l'ONF. De même, il pense qu'il conviendrait de rédiger de manière plus progressive cette incitation. Enfin, comme il a déjà eu l'occasion de le mentionner, son Groupe émet un bémol sur le chauffage des serres du lycée agricole.

Globalement, sur ce très gros dossier, dont l'aspect environnemental n'est qu'un des éléments, Monsieur FRUCHARD regrette que l'environnement n'ait pas été plus poussé. En effet, autant l'analyse financière a été réalisée de manière très sérieuse et très poussée, aussi bien dans les études que dans les négociations, l'aspect fiscal a été recherché et bien pensé, autant sur l'aspect environnemental, la Ville se suffit de ce que dit DALKIA, alors que derrière la réalité va être vraisemblablement complètement différente. Pour Monsieur FRUCHARD, l'environnement n'est pas uniquement de la communication, il faut également regarder si les choses seront réalisables. À ce sujet, son Groupe a des craintes sur le fait que les modalités ne puissent pas être appliquées comme elles ont été affichées. Néanmoins, le Groupe de Monsieur FRUCHARD votera en faveur de ce projet, avec les réserves mentionnées.

Monsieur AUDURIER explique que sa mission était de négocier avec des producteurs et gestionnaires de réseaux de chaleur. Il n'était pas habilité à négocier avec l'ONF ou d'autres fournisseurs de bois et se demande à quel titre il aurait pu l'être. DALKIA est le numéro un français en matière de fourniture d'énergie et de gestionnaire de réseau de chaleur et bénéficie d'une excellente réputation. Monsieur AUDURIER n'a donc aucune raison de penser que cette société prend des engagements qu'elle ne pourra pas tenir. Pour lui, il est inimaginable de négocier un contrat de 20 ans en pensant que la société en face de vous, qui a quand même pignon sur rue et une réputation à sauvegarder au-delà de ses propres intérêts financiers, ne fasse pas tout ses efforts pour respecter ses engagements. De même, il est difficile de traiter un contrat uniquement en pensant que les pénalités que l'on va payer finalement compenseront le surcoût de faire venir du bois du centre de la France. Le montant de 45 000 € n'est quand même pas neutre pour DALKIA au niveau de la rentabilité propre de ce site, même si Monsieur AUDURIER reconnaît qu'un tel montant pour cette société n'est pas énorme et ne met pas en jeu sa survie. Néanmoins, il pense qu'une telle somme par an risque d'entraver systématiquement la rentabilité du site, d'autant plus que la Ville fera évidemment les contrôles nécessaires.

Monsieur AUDURIER indique qu'il ne sait qui est la personne que Monsieur FRUCHARD a interrogée à l'ONF, mais pense que la Ville aura l'occasion dans les mois prochains de rencontrer les responsables de l'Office et qu'ils pourront alors exactement exposer les modalités contractuelles négociées avec DALKIA. Effectivement, la société ne pouvait pas négocier quelque chose de façon très précise avec l'ONF avant d'être sûr elle-même d'obtenir ce contrat. Monsieur AUDURIER fait donc confiance à des interlocuteurs de qualité, qui disposent d'experts. Il note que DALKIA, plus d'ailleurs même que SOCCRAM, est la société qui a développé la filière bois et l'utilisation de la biomasse en France de façon systématique en aidant les forestiers et pense qu'elle entretient également des liens très étroits avec l'ONF. Par conséquent, Monsieur AUDURIER n'est pas pessimiste sur l'aptitude de cette société à respecter.

Sur l'imprécision relevée autour de la notion de « territoire de Saint-Germain », il explique qu'il ne s'agit pas uniquement de la commune, mais bien du territoire dans un rayon de 6 kilomètres à partir de la chaufferie.

Monsieur le Maire ajoute que ce périmètre inclut notamment la forêt de Marly. Il note également que Monsieur FRUCHARD a apporté lui-même les réponses aux questions. Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas possible à la fois de mettre en doute l'efficacité d'un approvisionnement qui n'est pas majoritaire à la forêt de Saint-Germain et s'étonner que, par ailleurs, on puisse avoir recours à la forêt de Marly. Pour sa part, il ne fait de procès d'intention à personne, mais ses contacts, notamment avec la société filiale de l'ONF qui s'occupe de la filière bois de chauffage, sur la capacité de la forêt de Saint-Germain de faire face, ne conduisent pas du tout aux informations que cette personne, dont il ne connaît pas les responsabilités et dont Monsieur FRUCHARD fait état, a fournies. Comme l'a dit Monsieur AUDURIER, Monsieur le Maire pense que le délégataire choisi est une société de premier rang en France, qui doit être capable d'assumer ses responsabilités. Pour sa part, il n'a pas de raisons d'en douter et il conviendra de voir si les événements donnent raison à Monsieur FRUCHARD. Pour l'heure, la question posée au Conseil Municipal est de savoir s'il est favorable ou non au contrat tel qu'il a pu être négocié dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire note que voilà encore un dossier sur lequel Saint-Germain-en-Laye franchit un pas très important en matière de développement durable.

N° DE DOSSIER : 12 C 08 - TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LES GUIDES THÉMATIQUES

Monsieur PERRAULT rapporte que le guide de la Ville est complété par la parution de guides thématiques comme celui consacré aux sports.

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs à l'insertion d'annonces publicitaires à l'intérieur du guide des sports.

En raison de l'intérêt porté par les annonceurs pour ce type de financement, il est envisagé d'étendre cette possibilité à l'ensemble des guides thématiques.

Un tarif préférentiel serait réservé aux annonceurs qui insèrent de la publicité dans le Journal de Saint-Germain et dans les guides thématiques édités par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer la grille tarifaire du guide des sports adoptée le 16 décembre 2011 aux autres guides thématiques édités par la Ville,
- de créer un « Pack préférentiel » avec 25 % de remise sur les insertions publicitaires au sein des guides thématiques, pour tout annonceur ayant acheté un espace publicitaire au sein du Journal de Saint-Germain.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le guide de la Ville est en principe édité tous les deux ans. Alors que la Municipalité se pose régulièrement la question de savoir s'il faut continuer à produire des guides papier, il peut assurer que la demande est très fortement en faveur de leur maintien, même si on développe les formules électroniques naturellement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 C 09 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 – VILLE – ASSAINISSEMENT – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Avant de donner la parole à Monsieur SOLIGNAC, Monsieur le Maire souhaite dire ce qu'il retient, pour sa part, de ce compte administratif 2011. Celui-ci témoigne une fois de plus d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui progressent moins vite que l'inflation, ce qui signifie qu'elles diminuent en volume. Malgré cet effort, la Ville n'a pu préserver sa capacité d'autofinancement que grâce à des rentrées exceptionnelles de droits de mutation et une hausse légère des taux d'imposition, liée à la perte de la recette fiscale du SIAAP, c'est-à-dire de la station d'épuration. La Ville a donc préservé son épargne, ce qui lui a permis de porter son niveau d'investissement à un niveau historiquement élevé, si l'on excepte toutefois l'année 2009, année du plan de relance et année extraordinaire en termes d'investissement.

Cette politique d'investissement ambitieuse, qui situe la Ville depuis des années très au-dessus de la dépense moyenne d'équipement par habitant de la strate des villes de 20 000 à 50 000 habitants, explique la baisse de 45 % de l'excédent net global par rapport à 2010.

Monsieur SOLIGNAC commente des diapositives. Il propose de regarder le compte administratif 2011 de la Ville, c'est-à-dire son équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement, la dette et les budgets annexes.

S'agissant de la section de fonctionnement, les dépenses réelles par nature pour l'année 2011 sont en accroissement par rapport à l'année précédente de 1,5 %, ce qui représente environ 750 000 € supplémentaires de dépenses réelles, soit largement moins que l'inflation et encore beaucoup plus évidemment que le « panier du Maire ». Ces dépenses comportent les charges à caractère général, qui correspondent aux achats de la ville (fluides, ordures ménagères, entretien et repas des cantines, secteur sur lequel on constate l'accroissement le plus important) et progressent de 3,8 % d'une année sur l'autre. Les charges de personnel, soit 53 %, n'augmentent pour leur part que de 0,9 %, ce qui démontre une maîtrise assez satisfaisante. Les charges financières sont relativement faibles, du fait non seulement des faibles taux d'intérêt de la dette, mais aussi de son niveau assez faible. Les charges exceptionnelles et les autres charges de gestion courte n'évoluent que faiblement par rapport à l'année précédente, sauf à noter une baisse de subvention sur le CCAS, du fait d'un changement de méthode de calcul notamment sur les charges de personnel.

Monsieur SOLIGNAC présente également les taux de réalisation. Ainsi, les charges générales ont été réalisées à 97,7 %. Quelques écarts et économies ont été constatés par rapport au budget prévisionnel, en particulier sur les bacs à ordures ménagères. Les charges de personnel, quant à elles, ont été réalisées à près de 100 % (98,3 %). Les charges du personnel titulaire progressent de 3,4 %, alors qu'un recul de 9,8 % a été constaté pour le personnel non titulaire. Il est à noter que, cette année, les charges de personnel incluent aussi les autres personnels extérieurs exceptionnels, dont le nombre s'est accru fortement essentiellement au niveau de la Direction des ressources humaines où la Ville a eu besoin d'un bon coup de main. Les autres charges sont conformes au budget, même si de petites économies ont été réalisées sur les charges financières, avec un taux de réalisation de 90 % environ. En moyenne, tout cumulé, le taux de réalisation est de 98,3 %.

S'agissant des recettes, il convient de citer les produits des services qui peuvent être récupérés. A noter une petite baisse concernant les produits de stationnement. Une baisse un peu plus importante a été constatée d'une année sur l'autre correspondant aux recettes de DECAUX, au titre de la publicité, du fait du rattrapage sur quatre ans enregistré l'an dernier. Les impôts et taxes progressent nettement, puisque c'est la première année où la Ville peut afficher de manière directe notamment la CVAE venue en compensation de la taxe professionnelle. Il rappelle que c'est à partir de ce nouveau panel de taxes, y compris les transferts notamment de la Région, que la Ville paie maintenant le FNGIR qui apparaît dans les dépenses pour un total de 6,5 M€. Apparaissent aussi les droits de mutation, les dotations et subventions à peu près stables d'une année sur l'autre. Enfin, les autres produits exceptionnels sont également stables.

Le pourcentage de réalisation montre que les produits des services sont assez conformes aux prévisions. L'explosion a été constatée sur les impôts et taxes (107 %), du fait essentiellement des droits de mutation qui se sont situés à 3,9 M€, alors qu'ils avaient été budgétés à 1 780 000 €. Le niveau des dotations et subventions est conforme aux prévisions, les autres produits étant relativement peu significatifs. Monsieur SOLIGNAC présente ensuite un graphe intéressant représentant l'évolution des droits de mutation, notamment l'année exceptionnelle de 2011 avec 3,9 M€, ce qui explique une bonne partie de l'excédent de la section de fonctionnement.

Enfin, il indique au Conseil Municipal de ne pas s'étonner de voir que les dépenses passent de 55 à 61 M€, ceci étant dû notamment aux écritures du FNGIR, ce qui l'amène à proposer une demi colonne supplémentaire, hors reversement du FNGIR, qui fait donc apparaître d'une année sur l'autre une quasi stabilité. Au final, les dépenses réelles progressent de 1,5 %, tandis que les recettes accroissent de 1 %. Cependant, les chiffres tels qu'ils apparaissent sur les comptes administratifs, notamment en tenant compte des écritures d'ordres, montrent une très grande stabilité.

Le résultat de l'exercice s'élève à 7 M€ en excédent, le résultat global de fonctionnement se situant aux alentours de 7,9 M€ en tenant compte des résultats de l'année précédente.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite la ventilation des dépenses de fonctionnement par politiques municipales, élément introduit lors du dernier budget. Il rappelle que les politiques municipales sont divisées en dix missions et 33 programmes. Par conséquent, les coûts directs de fonctionnement hors masse salariale peuvent être suivis au cours de l'année 2011, l'ambition en 2012 étant d'intégrer la masse salariale directe. Cet élément figurera donc dans le compte administratif 2012 et détaillera les chiffres pour chacune des dix missions. Pour 2012-2013, il s'agit aussi de déterminer les clés de répartition et d'intégration des coûts indirects, notamment pour le personnel à cheval sur plusieurs missions. Monsieur SOLIGNAC évoque également l'arbitrage et le suivi des recettes de fonctionnement, car il faut lier la partie recettes pour avoir une connaissance la plus efficace possible en termes de coût de la mission. Monsieur SOLIGNAC en profite pour indiquer que la Municipalité souhaite aussi en 2013 pouvoir intégrer la part investissement qui n'est pas négligeable selon les missions. Enfin, il souligne le fait que la Ville est encore pénalisée par ces 54 % de masse salariale, mais que ceci, l'an prochain, n'apparaîtra plus.

Monsieur SOLIGNAC propose maintenant d'examiner la section d'investissement. Les dépenses regroupent essentiellement les travaux, puis les études, les subventions, les achats de terrains et le remboursement de la dette. La partie équipement, qui fait l'objet d'un suivi particulier, représente 18,2 M€ contre 15,6 M€ l'année précédente.

Les opérations, c'est-à-dire ce que la Ville traite de manière à part pour déterminer le coût final global du projet une fois celui-ci achevé, représentent environ 5,5 M€. Ainsi, en 2011, 3,2 M€ ont été consacrés à la crèche des Comtes d'Auvergne, pour un total de réalisation de 4,3 M€. Le PDU, qui concerne le cœur de ville, a été finalisé à hauteur de 0,9 M€. Le Parc de la maison verte fait également partie des opérations qui s'achèvent, tout comme la CLEF réalisée pour un montant total de 5,1 M€. Ce sont donc plusieurs opérations importantes qui ont pris fin en 2011. Monsieur SOLIGNAC indique ensuite qu'il a tenu à faire apparaître le gymnase des Lavandières, malgré la somme modeste, soit 100 000 €, consacrée en 2011 à ce programme important. Pour lui, en effet, il s'agit d'un symbole important qui permet d'annoncer que l'année 2012 sera essentielle en termes de dépenses de crédits sur ce poste. Il compare cette somme à un petit signe marquant le début d'une grande opération, comme le colibri marque le début du printemps. Monsieur SOLIGNAC évoque enfin le quartier Saint-Léger, lui aussi achevé, ainsi que la place des coteaux du Bel Air qui, elle, marque également le début d'une grande opération.

Hors opérations, 12,5 M€ ont été dépensés au cours de l'année 2011, principalement répartis en travaux sur les bâtiments à hauteur de 3,2 M€, dont les écoles primaires, l'école Ampère et celle des Écuyers en particulier, Bois-Joli, les rénovations de maternelles et le début du MAS. Les travaux de voirie représentent 4,8 M€, avec notamment les rues Saint-Léger et de la République, ainsi que le parc à cycles pour 600 000 €. L'urbanisme intervient à hauteur de 2,6 M€, avec la fin des acquisitions sur la lisière Pereire, le terrain de la chaufferie et les deux petites parcelles AY 21 et AY 22 achetées et cédées au Conseil Général et à la Région. L'équipement correspond à des acquisitions, notamment en mobilier urbain ainsi qu'en plantations.

Ainsi, 18 M€ de dépenses d'équipement ont été réalisés sur des crédits ouverts à hauteur de 27 M€. Les restes à réaliser sont de 5,7 M€, soit au total près de 24 M€. Le taux de réalisation mesuré au 31 décembre s'élève donc à 66,4 %. En incluant les reports, le taux de réalisation atteint 85 %. Il en profite pour signaler que, sur ces 5,7 M€, fin mai, 3,3 M€ avaient déjà effectivement été réalisés, alors que c'est généralement au cours du premier semestre que ces restes se réalisent.

En résumé, Monsieur SOLIGNAC indique que le résultat cumulé affiche un déficit de 6 M€ pour la section d'investissement, mais rappelle aussi l'excédent sur la section de fonctionnement. Il signale également que les dépenses et recettes reportées représentent des montants relativement importants. À ce propos, et comme cela a été évoqué à plusieurs reprises, il est évident qu'un des objectifs est d'essayer de réduire ces reports et de les remettre de préférence au niveau du budget, plutôt qu'en dépenses et recettes reportées. Monsieur SOLIGNAC se dit confiant sur l'atteinte progressive de cet objectif. Le résultat net global, à savoir la différence entre l'excédent et le déficit, est donc d'environ 700 000 €, chiffre que l'on retrouvera plus tard dans le budget supplémentaire.

Concernant la dette, la Ville termine l'année à 21 M€. Les reports se chiffrent à hauteur de 2 M€, ce qui donne une dette totale de 23 M€, soit 540 € par habitant pour une population de 42 500 habitants.

Concernant l'affectation des résultats et ayant constaté le déficit des restes à réaliser, à savoir la différence entre les recettes et les dépenses d'investissement, soit 1 M€, le déficit d'investissement proprement dit, soit 7,1 M€ et l'excédent, on retrouve les 700 000 € qu'il sera proposé au Conseil Municipal d'affecter en totalité à la section de fonctionnement, plus tard au cours du budget supplémentaire avec un virement un peu plus important sur la section d'investissement.

S'agissant des budgets annexes, celui se rapportant au service de l'assainissement présente des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 419 000 €. Celles-ci concernent en particulier la rue Saint-Jean-Marie Vianney, ainsi que l'avenue du Général Dubail où les travaux ont débuté. Les dépenses réelles d'exploitation représentent 503 000 € en section de fonctionnement. Le résultat, qui sera constaté au budget supplémentaire, s'élève à 89 000 €.

S'agissant du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile, les recettes de fonctionnement viennent essentiellement de la part de l'ARS. À noter également que la capacité d'accueil de ce service est passée de 35 à 36 places au cours de l'année 2011. Le résultat, quant à lui, représente 113 000 €, dont 79 000 € en section de fonctionnement, car une partie de l'investissement sera vraisemblablement consommée au cours de l'année 2012 avec l'acquisition de voitures.

À l'issue de cette présentation, Monsieur SOLIGNAC en profite pour adresser ses remerciements à la Direction des finances, et plus particulièrement à Madame FUMINIER, qui a apporté une aide précieuse à la réalisation de cette présentation, ainsi qu'à Madame RIDET qui en a assuré le contrôle en l'absence du Directeur financier depuis un peu plus d'un an.

Enfin, Monsieur SOLIGNAC signale que le compte de gestion du Trésorier est conforme au compte administratif. Il pense également que chacun a pu se rendre compte du dynamisme particulier de la section d'investissement.

Monsieur le Maire remercie en outre Monsieur SOLIGNAC qui, comme chaque année, fait un travail considérable pour assurer la cohérence générale globale de l'exécution du budget avec les priorités de la Municipalité ainsi qu'une présentation, qu'il qualifie d'assez ingrate, mais toujours réussie. Il se permet également de saluer la présence du nouveau Directeur financier et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un débat.

Monsieur QUÉMARD note effectivement que l'examen de ce compte administratif 2011 clôt l'exercice budgétaire. Il permet donc à l'Assemblée municipale, d'une part, d'examiner a posteriori la justesse et la pertinence des prévisions budgétaires au titre de l'année 2011 et, d'autre part, de valider ou d'invalidier à partir de l'exécution budgétaire les choix politiques faits au cours de cette même année.

Parmi les enseignements qu'il tire de ce compte, Monsieur QUÉMARD observe au global, mais ceci a déjà été souligné, une bonne exécution de la gestion courante du budget, avec 1,5 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement et 1 % en recettes.

S'agissant des ratios financiers qui, pour lui, sont un indicateur toujours intéressant de comparaisons et de benchmarking par rapport à la strate des villes comparables, il constate que Saint-Germain-en-Laye se situe dans la moyenne et en est même assez proche. Cependant, et comme toujours, l'endettement par habitant, soit 492 €, alors que Monsieur SOLIGNAC a évoqué le chiffre de 540 €, mais celui-ci ne recouvre pas exactement la même réalité, est à peu près de moitié inférieur à la moyenne de la strate qui est de 1 030 €. Ceci témoigne donc toujours, du point de vue de son Groupe, d'un sous-investissement qui se double du fait que la commune peine toujours à consommer les dépenses d'équipement budgétées, puisque les reports à l'investissement sont de l'ordre de 5,7 M€.

Au-delà de ces remarques générales, le Groupe de Monsieur QUÉMARD souhaite formuler plusieurs observations dans l'analyse de ce compte administratif. La première observation porte sur les grands équilibres de la section de fonctionnement. Il constate et se félicite d'une capacité d'autofinancement de l'ordre de 7 M€, correspondant au solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Ainsi, sont dégagés 7 023 000 € d'excédent par an qui viennent cofinancer, en supplément des recettes provenant de subventions et d'emprunts, les dépenses d'équipement. Rapporté à la dette de la Ville, de l'ordre de 21 M€, cet excédent de fonctionnement permettrait donc théoriquement de rembourser en trois ans la dette courante. Toutefois, par rapport à l'endettement des ménages, ce chiffre est significatif, car un rapport 3 n'est pas ce qui se pratique en général dans la vie courante.

Par ailleurs, Monsieur QUÉMARD note que les droits de mutation ont été budgétés à 1,5 M€ et qu'une décision modificative a donné un petit coup de pouce à 1,785 M€. Or, divine surprise, en fin d'exercice, il constate un excédent de 3,9 M€ qui traduit donc une sous-budgétisation des recettes de près de 50 %. Autrement dit, et même si l'année 2011 a été exceptionnelle, ce dont il est conscient, 2 M€ de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires ont bien été dégagés par ces droits de mutation.

En conclusion de ce premier constat, le Groupe de Monsieur QUÉMARD n'hésite pas à dire que le compte administratif 2011 vient confirmer l'inutilité de la hausse des impôts locaux votée par la Majorité municipale en 2011. Saint-Germain-en-Laye doit être une des rares communes de France dégageant plus de 7 M€ d'autofinancement et ce choix d'augmenter les impôts locaux en pleine crise économique lui a paru surprenant, ainsi qu'il a déjà eu l'occasion de le souligner. Il ajoute que la politique de fiscalité punitive que le Gouvernement prépare pour les classes moyennes et supérieures viendra faire masse rapidement avec la hausse des impôts locaux votée en 2011. Ce choix de hausse des impôts locaux apparaissait donc totalement contracyclique.

La seconde observation porte sur la section d'investissement. Il constate un report important de l'ordre de 5,7 M€ des dépenses qui témoigne, comme son Groupe l'a déjà souligné, d'une difficulté, voire incapacité à atteindre les objectifs d'investissement fixés. Cette incapacité à réaliser les programmes d'investissement dans les délais n'est pas sans conséquence financière, car les programmes qui traînent en longueur coûtent généralement plus cher, que ce soit en euro constant ou courant. L'exemple le plus flagrant, pour le Groupe de Monsieur QUÉMARD, est le programme de la dalle du Bel Air qui va se dérouler probablement sur trois mandatures et pour lequel on reporte encore cette année près de 700 000 €. Il pense qu'il y a eu une anticipation insuffisante sur la gestion du foncier n'appartenant pas à la commune, comme en témoignent les dernières délibérations présentées au Conseil Municipal. À ce sujet, il se félicite de ces décisions qui concluent une démarche de reconquête du foncier particulièrement délicate et douloureuse.

En bref, l'affichage politique sur les investissements est fort, ce que le Groupe de Monsieur QUÉMARD a toujours soutenu et poussé, mais les réalisations ne suivent pas le rythme, loin s'en faut, et ceci faute d'avoir mis en place les moyens techniques et humains nécessaires. S'agissant enfin de la dette, il rappelle que les 21 M€ d'encours seront ramenés à moins de 4 M€ en 2018, soit une durée d'apurement de la dette inférieure à la durée de réalisation des opérations. Là aussi, il s'agit d'un élément important, car son Groupe a toujours souligné le fait que la dette doit s'aligner par rapport aux durées au moins d'usage des investissements considérés.

En conclusion, le Groupe de Monsieur QUÉMARD déplore le manque de cohérence entre la bonne tenue de la gestion de fonctionnement, qu'il reconnaît bien volontiers, et les choix politiques faits tant sur le niveau d'imposition que sur la capacité à réaliser les investissements. C'est la raison pour laquelle il votera contre ce compte administratif.

Monsieur le Maire tient à faire apparaître aux yeux de tous les contradictions innombrables de ce discours. Il rappelle à cette occasion que le benchmarking se dit aujourd'hui en français parangonnage. Monsieur le Maire revient ensuite sur ce que Monsieur QUÉMARD appelle le sous-endettement et qui montre une erreur conceptuelle extrêmement grave. Sous-endettement ne signifie pas sous-investissement. Ce qui commande l'endettement et l'investissement, ce sont avant tout les besoins. On peut ainsi être sous-endetté par rapport à d'autres et avoir parfaitement satisfait ses besoins d'investissement. Il note que Monsieur QUÉMARD a une conception mécanique, mais dont on voit bien qu'elle ne lui sert uniquement qu'à critiquer. Par conséquent, il n'est pas incompatible d'être sous-endetté, ce qui d'ailleurs en soi est louable, et d'avoir satisfait ses besoins d'investissement.

Monsieur le Maire note également que Monsieur QUÉMARD persiste à dire, selon toute vraisemblance, que la Ville est en sous-investissement. À cet égard, il expose des chiffres du Trésor Public, à savoir qu'en 2006, par rapport à la strate moyenne des villes de 20 000 à 50 000 habitants et par habitant, Saint-Germain-en-Laye se situait à 7 € de plus que la moyenne, en 2007, à 99 €, en 2008 à 83 €. En 2009, effort exceptionnel, alors que le Groupe de Monsieur QUÉMARD avait qualifié les résultats de très mauvais, Saint-Germain-en-Laye était à 281 € de plus que la moyenne. Monsieur le Maire dit se souvenir encore des critiques, qui relèvent selon lui d'un exercice convenu. Enfin, en 2010, Saint-Germain-en-Laye se situe à 68 €. Il indique qu'il pourrait ainsi continuer sur tout ce que Monsieur QUÉMARD a dit, puisque celui-ci a un parti pris de critiques et que finalement la réalité des chiffres importe peu.

Monsieur le Maire revient néanmoins sur quelques points et notamment sur la sous-budgétisation des recettes. Il rappelle à ce propos que la Municipalité n'a jamais voulu, sur des recettes très variables, budgéter et mettre en face un montant de dépenses récurrentes pour des raisons de sécurité. Lorsque les droits de mutation se sont effondrés en 2009, faisant perdre à la Ville 1 M€, cette précaution a permis de tenir le budget. Il craint, et n'est pas le seul car les professionnels le disent également, que l'année 2012 soit une très mauvaise année en matière de droits de mutation. Par conséquent, il affirme, comme chaque année, que la Municipalité a bien fait. Enfin, sans revenir sur la Ville de Paris, qui n'a pas eu cette précaution vis à vis des droits de mutation, Monsieur le Maire fait remarquer que le retournement du marché s'est traduit par des hausses d'impôt.

Monsieur le Maire note en outre que Monsieur QUÉMARD explique que le niveau d'autofinancement de la Ville est trop élevé cette année et que peu de communes atteindraient ce niveau. À ce propos, il ne souhaite pas souligner tout ce que celui-ci a dit sur l'insuffisance de l'autofinancement ces dernières années, mais comme Monsieur le Maire l'a indiqué, la contradiction ne rebute par Monsieur QUÉMARD.

Il revient également sur l'incapacité à mettre en œuvre les projets et pense que ce qui vient d'être voté prouve le contraire. Il est vrai, en revanche, que la Ville, comme toutes les collectivités, prend trop régulièrement du retard dans la mise en œuvre de ses projets d'investissement, mais ce retard ne lui est pas toujours imputable, même s'il peut parfois l'être. Pour lui, il s'agit d'une donnée structurelle et il faudra un jour, alors que Monsieur SOLIGNAC l'évoquait, renoncer à l'habitude de reporter de manière systématique et revoir à la baisse la capacité de la Ville à consommer les crédits. Cela étant, chacun sait que les règles qui s'appliquent aux collectivités locales en matière de finances publiques, au niveau de la loi MOP notamment, sont contraignantes et sources de délais et de surcoûts importants. Au contraire, Monsieur le Maire estime que la Mairie de Saint-Germain-en-Laye met énormément de projets en œuvre. Enfin, dire que l'affaire de la dalle du Bel Air se ferait sur trois mandats est faux. Il affirme qu'elle se fera sur deux mandats et pense que cela est inévitable sur une opération d'une telle complexité.

Monsieur le Maire revient ensuite sur les affirmations concernant la hausse des impôts inutile. Craignant que Monsieur QUÉMARD n'ait pas bien compris, il répète qu'il n'a été possible cette année de boucler le budget que grâce, d'une part, à des rentrées véritablement exceptionnelles et historiques en termes de droits de mutation et, d'autre part, à une hausse légère du taux d'imposition, face à la disparition de la taxe sur le foncier bâti du SIAAP. Si la Ville n'avait pas agi dans ce sens, l'excédent se serait selon lui effondré. Il note, malgré cela, que l'excédent global s'effondre de 45 %. Sans ces ressources, la situation financière serait donc extrêmement grave et l'autofinancement serait nul.

Monsieur LÉVÊQUE revient sur les points significatifs du compte administratif 2011, reflet du déroulé réel de l'année écoulée. Son Groupe a décidé cette année d'être très synthétique et d'aller à l'essentiel, à travers seulement six faits majeurs :

- un résultat annuel 2011 ténu,
- une capacité de financement des investissements stagnante malgré une hausse des impôts et taxes,
- des charges de personnel atypiquement basses,
- une dépense d'équipement dans la norme des villes de la taille de Saint-Germain-en-Laye,
- des politiques municipales à infléchir,
- une promesse tenue.

Le premier fait majeur, un résultat 2011 ténu. Comme cela a été dit, le résultat net global de l'exercice 2011, donc disponible pour le budget supplémentaire 2012, est de plus en plus ténu avec seulement 705 000 €, soit 0,8 % des recettes réelles de l'exercice. Cette marge faible montre qu'il y a, dans un budget exécuté de plus de 80 M€, de moins en moins de places pour les « surprises », tant dans les bonnes nouvelles que dans les mauvaises nouvelles qui ont tendance à s'équilibrer. L'exercice demande ainsi un suivi parfait, au couteau, voire un travail en dentelle qui ne révèle guère, malheureusement, de marge de manœuvre.

Le deuxième fait majeur, une capacité de financement des investissements stagnante, malgré une hausse des impôts et taxes. Ainsi qu'il l'a été rappelé, face aux obligations de service de la Ville à la population, donc à ses dépenses de fonctionnement, l'année 2011 marque un tournant qu'il faut signaler. L'autofinancement de la Ville, c'est-à-dire l'excédent de section de fonctionnement reste stable à 7 M€. Or, les recettes 2011 ont été dopées par deux faits générateurs, une augmentation des impôts, fiscalité locale et revalorisation des bases pour + 6,5 %, et les taxes droits de mutation qui atteignent un niveau record en 2011, avec une progression de + 6,4 % par rapport à 2010, dont son Groupe avait alors déjà dit que c'était un record historique. Monsieur LÉVÊQUE ne sait donc plus quel mot il va falloir utiliser.

Malgré ces flux de recettes supplémentaires, le financement de l'investissement, c'est-à-dire l'excédent, pour les raisons expliquées précédemment, ne progresse pas. C'est quand même un point majeur sur l'évolution des finances à venir et la structure des comptes des prochaines années. La capacité de financement de la Ville reste fragile. Il faut encore rappeler que les impôts locaux représentent de l'ordre de 35 % des produits, contre 46 % en moyenne dans les villes de 20 000 à 50 000 habitants.

Le troisième fait majeur, qui n'a pas encore été évoqué aujourd'hui, mais que son Groupe signale toujours chaque année et qui est un incontournable, des charges de personnel atypiquement basses. En fonctionnement, les charges de personnel restent toujours à un niveau atypiquement bas pour une ville de l'importance de Saint-Germain-en-Laye. Les charges de personnel atteignent 27,3 M€, ce qui représente 632 € par habitant contre une moyenne des villes comparables de 783 €, soit - 20 % par rapport à la moyenne, même si celle-ci ne représente pas un objectif. Monsieur LÉVÊQUE indique ensuite que son Groupe a noté la réalisation 2011 de ce qu'il réclamait depuis trois ans, c'est-à-dire l'arrêt de la croissance des personnels non titulaires au détriment des personnels titulaires. En effet, 33 % des rémunérations sont destinées à des agents non titulaires contre 36 % l'année dernière. C'est encore beaucoup, même si cette année 2011 il a été réduit la précarité en « stagiairisant », comme il l'est indiqué dans le rapport, en catégorie C. C'est une politique à maintenir dans le temps pour revenir sans doute à un maximum de 25 % de l'enveloppe des rémunérations totales pour les non titulaires.

Pour le quatrième fait majeur, à savoir une dépense d'équipement, qu'il faut souligner, dans la norme des villes de la taille de Saint-Germain-en-Laye, il note une différence par rapport à ce sur quoi Monsieur le Maire a insisté. Monsieur LÉVÊQUE demande donc une explication à ce sujet, car il n'a pas les mêmes analyses et les mêmes bases. En investissement, l'année 2011 comptait de nombreux programmes et le taux de 70,5 % de dépenses réelles d'investissement, c'est-à-dire d'ouvertures de crédit dans l'année, pour lui, se trouve être dans la norme. Certes, en Commission, il a été dit que cela aurait pu être plus brillant, puisque 5,7 M€ de travaux et d'acquisitions effectivement sont reportés de 2011 à 2012, qu'il s'agisse des travaux qui continuent sur la Maison des Associations, la dalle du Bel-Air, le gymnase des Lavandières ou encore des travaux de voirie. Le niveau de dépenses d'équipement que Monsieur SOLIGNAC a rappelé à 18,2 M€, en progression, place Saint-Germain-en-Laye, et c'est là que Monsieur LÉVÊQUE note une différence avec Monsieur le Maire, dans la moyenne des villes. Il trouve que la Municipalité a parfois tendance à survaloriser ses efforts d'investissement dans la ville. Beaucoup de villes de la même taille agissent comme Saint-Germain-en-Laye en investissant pour leur population. La preuve, avec ce montant de 18,2 M€ de dépenses d'équipement, la Ville se situe à un niveau de l'ordre de 420 € de dépenses en moyenne par habitant en 2011, contre estimés 400 € dans les villes de la strate.

Il se réfère à ce propos aux comptes des communes Alizé 2 finances gouvernementales, accessibles à tous, qu'il tient également à la disposition de Monsieur le Maire et qui proposent une analyse des équilibres financiers fondamentaux de Saint-Germain-en-Laye. Bien évidemment, le chiffre que Monsieur LÉVÊQUE va citer est celui de 2010, puisque les chiffres 2011 ne sont pas encore recensés. Ainsi, à la ligne « dépenses d'équipement », Saint-Germain-en-Laye figure avec 385 € par habitant, alors que la moyenne de la strate est de 395 €. Enfin, il n'est pas en train de dénigrer les efforts d'investissement réels faits à Saint-Germain-en-Laye, dont son Groupe soutient un certain nombre de projets, mais dit simplement qu'il lui semble que Saint-Germain-en-Laye est dans la norme et que les autres villes font aussi des efforts dans ce domaine.

Le cinquième fait majeur, pour son Groupe, est une analyse du compte administratif. Il pense qu'il y a des politiques municipales à infléchir. Il fera peu de commentaires sur la répartition des dépenses par grande politique publique. Comme l'a rappelé Monsieur SOLIGNAC, si les efforts de cette présentation analytique sont louables, il faut attendre d'inclure les 54 % de dépenses de la masse salariale non encore pris en compte dans cette analyse pour qu'elle soit pertinente. À ce stade, son Groupe se contentera d'indiquer que la politique publique de solidarité, d'une part, et de culture, d'autre part, se situe en volume en cinquième et sixième places des dix politiques publiques de la Ville. Ces deux politiques sont même, pour la solidarité, en baisse de 8,3 % par rapport au compte administratif 2010 et - 7,8 % sur la mission culture et patrimoine, ainsi que cela figure dans le rapport transmis au Conseil Municipal. Le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE sait qu'il a, sur ces deux points particuliers, des divergences quant à la politique à mener dans la ville, tant sur l'action sociale que sur la petite enfance ou encore la création et la diffusion artistique.

Le sixième point est une promesse tenue par son Groupe. L'année dernière, celui-ci avait indiqué, selon lui, que le compte administratif pourrait s'accompagner d'un baromètre de satisfaction des concitoyens quant au service public délivré par la commune. Ce baromètre exprimant le taux de satisfaction a été réalisé par ses soins. Cette enquête qualitative a permis de récolter l'avis de 1 004 Saint-Germainois, en provenance de tous les quartiers de la Ville. Aussi, à l'heure où Monsieur le Maire a mis en avant la démarche participative sur le dossier de « Saint-Germain demain », celui-ci ne peut pas critiquer cette initiative. Le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE a publié l'intégralité des résultats de cette enquête de satisfaction, comme Monsieur le Maire l'a fait pour « Saint-Germain demain » où toute personne pouvait s'exprimer, et a comptabilisé toutes les réponses. Ces résultats permettent d'identifier, par rapport aux comptes, les niveaux élevés de satisfaction ou de signaler des insatisfactions à corriger ou à améliorer. Monsieur LÉVÊQUE souhaite citer quelques chiffres en extrait. La politique environnementale (parcs et jardins) est plébiscitée par plus de 75 % de taux de satisfaction. L'accueil en mairie et au centre administratif est très majoritairement apprécié, avec plus de 70 % de satisfaction des services. À noter aussi 71 % de taux de satisfaction sur les bibliothèques et la médiathèque. La sécurité publique est aussi globalement satisfaisante. Sur les points d'alerte, transports et parkings sont les gros points noirs de l'enquête. Avec 84 % de répondants sur les utilisateurs des lignes de bus de la Ville, il faut noter 55 % d'insatisfaction, dont 40 % de personnes très insatisfaites. Autre point d'alerte, 33 % d'insatisfaction sur la piscine olympique et ses améliorations à venir ou encore 32 % sur les pistes cyclables, avec toujours des attentes dans ce domaine. Il indique qu'il s'en tiendra à ces quelques chiffres, dont l'étude complète de 40 pages est consultable intégralement sur le site internet de son Groupe.

Monsieur LÉVÊQUE suggère à Monsieur le Maire de relayer cette initiative, avec la puissance de frappe de la Ville, comme il l'a fait pour « Saint-Germain demain ». Ces indices de satisfaction complètent tout à fait judicieusement les comptes administratifs et sont le reflet, cette fois-ci, qualitatif de la politique municipale.

Monsieur le Maire estime que les observations de Monsieur LÉVÊQUE méritent réponse, une réponse qu'il décline en deux parties. La première porte sur l'analyse financière, sur laquelle il partage l'avis de Monsieur LÉVÊQUE. La Ville va vers une diminution de ses marges de manœuvre de manière incontestable et il pense qu'avec la mise en place d'un Ministère de l'Égalité des Territoires, elle verra vraisemblablement, puisqu'il s'agit d'une commune bien gérée qui n'appelle pas son potentiel fiscal, ses marges de manœuvre, non seulement disparaître, mais peut-être devenir négatives. Il prévient cependant que les responsabilités seront alors bien identifiées. Monsieur le Maire partage également l'analyse de Monsieur LÉVÊQUE et l'a expliqué à Monsieur QUÉMARD, sur le tournant que prend la Ville en matière d'autofinancement et son évolution préoccupante.

Il revient ensuite sur la remarque selon laquelle les charges de personnel sont atypiquement basses. Monsieur le Maire se souvient que Monsieur QUÉMARD parlait au budget primitif 2012 de laxisme et d'un non-contrôle sur la masse salariale. Monsieur LÉVÊQUE, lui, dit l'inverse. En réalité, la Ville contrôle bien sa masse salariale et ses dépenses de personnel. S'agissant de la moindre augmentation du nombre de non titulaires, il rappelle, alors qu'il s'en était déjà expliqué, que la Ville a, lorsque cela est possible et souhaitable, décidé de stagiariiser. C'est donc un choix volontaire.

Monsieur le Maire ne revient sur ce qu'il a dit sur l'investissement au sujet duquel il dispose de chiffres tout à fait officiels également. Ce qui est intéressant, c'est toujours de se comparer aux autres et d'abord de savoir que l'investissement correspond aux besoins. Par conséquent, le fait de dépenser plus pour dépasser le niveau de la strate ne peut être considéré comme un objectif.

L'évolution constatée sur la solidarité, quant à elle, tient à l'évolution du classement de la subvention du CCAS. Toutes choses égales par ailleurs, il n'y a pas de diminution. En revanche, il note un désaccord avec Monsieur LÉVÊQUE, à savoir que l'augmentation de la dépense publique n'est pas une fin en soi. Il lui semble, en effet, que le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE considère un budget comme bon dès lors que la dépense publique augmente. La Majorité municipale, elle, ne partage pas cette vision. Pour elle, il s'agit de déterminer si la dépense est utile et efficace et peut faire face aux besoins. Aussi, Monsieur le Maire pense que c'est une différence philosophique tout à fait fondamentale.

S'agissant de l'enquête qualitative, Monsieur le Maire ne veut pas revenir sur tous les biais, toutes les limites et les insuffisances de ce genre d'enquête. Trop de questions sont posées sans réponse et il faut donc prendre ces données avec beaucoup de prudence. Toutefois, il se félicite d'avoir entendu que « Saint-Germain demain » a été mené avec beaucoup de rigueur et de transparence. Dans ce travail d'ailleurs, Madame CROS a relevé un certain nombre d'éléments qui vont effectivement, sur l'immédiat, c'est-à-dire qui font apparaître, mais nul n'avait besoin d'une enquête pour cela, une grande insatisfaction sur notamment le réseau RER A. Ce n'est en rien une découverte. Enfin, Monsieur le Maire estime qu'il est logique que le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE fasse sa publicité. Chacun l'a fait à sa manière. Le compte administratif est un exercice bien convenu.

Monsieur BLANC note que Monsieur le Maire accuse son Groupe de parti pris de manière systématique dans ses propos et lui retourne volontiers le compliment. C'est vrai que Monsieur le Maire lui, n'en a jamais aucun, ce qui permet d'échanger de manière tout à fait sereine. Il lui demande de ne pas prêter à son Groupe des propos qu'il n'a jamais tenus. Il n'a jamais indiqué que la capacité d'autofinancement de la Ville était insuffisante. Au contraire, son Groupe a toujours dit que, compte tenu de cet autofinancement très élevé, soit 7 M€, et compte tenu du niveau de la dette et de la durée d'apurement de celle-ci, c'est-à-dire qu'en 2018, autrement dit dans six ans, une dette de 21 M€ sera ramenée à 4 M€, il lui avait semblé et lui semble toujours aujourd'hui inutile d'augmenter l'année dernière les impôts locaux.

Monsieur le Maire estime que cela n'a rien à voir.

Monsieur BLANC souhaite ensuite revenir sur un autre point en particulier, mais Monsieur le Maire n'en sera pas surpris. Il évoque les propos de celui-ci disant que Monsieur QUÉMARD avait souligné, en tout cas avait précisé qu'il y avait un certain laxisme dans la gestion de la masse salariale. Monsieur BLANC ne pense pas d'ailleurs que ce terme de « laxisme » ait été utilisé. Ceci étant, il revient sur un point figurant dans le compte administratif qui pose question à son sens, justement sur les prévisions de dépenses liées à la masse salariale et sur les effectifs de la commune. Monsieur BLANC note que Monsieur le Maire a dit, à fort juste titre, que l'on constatait une stabilisation des dépenses de personnel, cette année, après cinq années de dérive, puisque ces dépenses, il le rappelle encore une fois, ont augmenté de 4 M€ entre 2005 et 2011. Or, à la lecture du compte administratif, il constate une surbudgétisation surprenante de la masse salariale qui témoigne, à son sens, d'une gestion des effectifs, contrairement à ce qu'indique Monsieur le Maire, mal maîtrisée et il va d'ailleurs en apporter la preuve. Monsieur BLANC avoue une certaine incompréhension quand on décompte des effectifs présents dans ce compte administratif et à la budgétisation de la masse salariale. Monsieur le Maire parle, d'un côté, dans le rapport de présentation, d'une forte maîtrise de l'évolution des postes et cette maîtrise affichée conduit à une erreur de budgétisation prévisionnelle de la masse salariale qui se situe entre 500 000 et 1 M€, reconduite d'ailleurs au budget primitif 2012 puisque la masse salariale, à ce budget, est budgétée à 28,1 M€ contre 27,3 M€ constatés en exécution 2011, soit un écart de 800 000 €.

Il y a donc un hiatus, à son sens, dans l'équation et qui s'explique. Dans le compte administratif 2010, les effectifs de personnels communaux étaient de 711 en réalisé. Ils sont de 664 dans le compte administratif 2011, soit moins 47 agents. Si on met en regard cette surbudgétisation de la masse salariale et la hausse des impôts locaux, on constate qu'elles s'équilibrent, à peu près 1 M€ de surbudgétisation de la masse salariale liés, et il faudra l'expliquer, à cette baisse des effectifs de 10 % en un an dans les deux comptes administratifs et, de l'autre côté, un peu plus de 1 M€ de recettes fiscales. Par conséquent, lorsque Monsieur le Maire indique qu'il maîtrise parfaitement la masse salariale et les effectifs, Monsieur BLANC se permet d'avoir un doute sérieux sur le comptage et le suivi des effectifs compte tenu de ce qu'il vient d'indiquer. Aussi, il lui demande des explications sur ce point, sans parti pris naturellement et il l'en remercie.

Monsieur le Maire assure qu'il donnera les explications techniques demandées. Il considère que Monsieur BLANC a mélangé différents éléments et explique ne pas disposer de tous les éléments en main pour répondre. Cependant, il n'y a ni sous-estimation ni surestimation.

Monsieur le Maire note simplement qu'au niveau de la Direction des Ressources Humaines, il y a eu un certain flottement dans le mode de comptabilisation des effectifs. Il s'engage à ce que Madame RIDET apporte des réponses à ce sujet. Monsieur le Maire demande ensuite à Monsieur SOLIGNAC de prendre la parole pour pointer des contradictions dans le discours de Monsieur BLANC.

Monsieur SOLIGNAC souhaite donner une précision concernant l'excédent sur la section de fonctionnement de 7 M€, puisque les uns et les autres apportent des commentaires différents à ce sujet. Il veut, par cela, et c'est hélas le seul ratio où la Ville n'est pas bonne, souligner que la capacité d'autofinancement est largement faible par rapport aux moyennes.

Monsieur le Maire note que l'opposition l'a dénoncé ce qui peut être prouvé au travers des anciens procès-verbaux.

Monsieur SOLIGNAC estime que c'est vraiment sur ce point que la Ville doit s'améliorer. Il se permet de rappeler que, justement, lors de l'établissement du budget, avant même la connaissance, par définition, de ce résultat assez exceptionnel concernant les droits de mutation, la Ville avait prévu une décroissance au niveau de son autofinancement. Or, celui ne s'est pas réalisé de fait, par rapport aux droits de mutation largement au-delà des prévisions. Cependant, il n'appartenait pas à la Ville de budgéter à hauteur de 100 % de l'estimation des droits de mutation.

Par ailleurs, concernant cette conséquence que Monsieur BLANC attribue au niveau de la dette, Monsieur SOLIGNAC rappelle que le budget 2012 prévoit 12 M€ d'emprunt. De même, les reports d'investissement prévoient 2 M€ de reports supplémentaires, soit 14 M€ d'emprunt. Certes, ainsi qu'il l'a déjà déclaré lors de la présentation du budget 2012, les investissements ne se réaliseront pas à 100 %, mais il ne peut que maintenir ces propos. De plus, chacun verra au niveau du budget supplémentaire qu'il est possible de réduire un peu ce besoin de l'ordre de 1 M€ mais, malgré tout, la Ville va afficher un besoin d'emprunt de 13 M€, ce qui est quand même considérable sur une année.

Monsieur le Maire précise que la Ville peut se le permettre parce qu'elle s'est désendettée.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite apporter une précision dans le débat concernant le personnel. Il rappelle que la population légale au 1^{er} janvier de l'exercice 2006 était de 38 800 habitants et que la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice 2010 est de 43 207 habitants. Par conséquent, face à cette croissance de la population constatée depuis six ans, même avec une bonne gestion du personnel, il n'est pas interdit de penser que cette évolution entraîne parfois des emplois nécessaires pour faire face aux besoins. C'est pour cela que Monsieur LÉVÊQUE n'arrive pas à comprendre lorsque l'on dit qu'il y a une inflation des postes ou de la masse salariale. Saint-Germain-en-Laye est une Ville qui attire du monde et donc forcément des services. Le nombre d'enfants s'accroît, tout comme le personnel qui l'accompagne, et les études surveillées génèrent aussi des emplois. Il faut donc garder à l'esprit cette croissance de la population.

Monsieur le Maire explique que cette croissance est compensée par des gains de productivité. Il note que ce débat, avec une opposition de droite qui qualifie la Municipalité de laxiste et une opposition de gauche qui la qualifie de trop rigoureuse est très convenu. Il n'est donc pas pour lui nécessaire de le poursuivre indéfiniment. Les précisions à apporter le seront.

Monsieur le Maire s'enquiert ensuite d'éventuelles observations sur les budgets annexes de l'assainissement et des soins infirmiers à domicile. Aucune remarque n'étant formulée, il quitte la salle pour le vote des comptes administratifs et Monsieur HAÏAT, doyen d'âge, prend la présidence de l'Assemblée.

Monsieur HAÏAT indique qu'il va successivement soumettre au suffrage du Conseil Municipal le compte administratif de la Ville, le compte administratif du service de l'assainissement et le compte administratif du service des soins infirmiers à domicile.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE

Monsieur HAÏAT rappelle que le total des dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement s'élève à 97 299 424,39 € et le total des recettes à 98 004 803,38 €, soit un résultat global positif de 705 378,99 €.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation – culture – sports » ont émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions « travaux – urbanisme – environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il met aux voix le compte administratif de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur HAÏAT rappelle que le total des dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement s'élève à 955 082,14 € et le total des recettes à 1 011 456,62 €, soit un résultat global positif de 88 874,25 €.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions « travaux – urbanisme – environnement », « affaires sociales » et « éducation – culture – sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il met aux voix le compte administratif du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur HAÏAT rappelle que le total des dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement s'élève à 302 149 € et le total des recettes à 414 675,86 €, soit un résultat global positif de 112 526,86 €.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions « travaux – urbanisme – environnement », « affaires sociales » et « éducation – culture – sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il met aux voix le compte administratif du service des soins infirmiers à domicile.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur HAÏAT rend compte du résultat de ces votes à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de sa confiance.

N° DE DOSSIER : 12 C 10 a - COMPTE DE GESTION 2011 - VILLE

Le Conseil Municipal ayant le texte sous les yeux, Monsieur SOLIGNAC précise simplement que les écritures figurant sur les deux documents, à savoir le compte de gestion et le compte administratif, doivent aboutir au même résultat et sont donc présentés simultanément au Conseil Municipal.

En conséquence de quoi le Conseil Municipal est amené à déclarer que le compte de gestion dressé pour le budget de la Ville pour l'exercice 2011 par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 C 10 b - COMPTE DE GESTION 2011 - ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC demande, là aussi, au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour le budget assainissement pour l'exercice 2011 par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 C 10 c - COMPTE DE GESTION 2011 - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il en est de même pour ce dossier.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 C 11 a - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011 - VILLE

Monsieur SOLIGNAC rapporte qu'il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent à la section de fonctionnement, le reste étant par définition affecté d'office au déficit de la section d'investissement. Cette affectation sera constatée sur le budget supplémentaire.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 C 11 b - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal de répartir l'excédent, à savoir 30 000 € pour la section d'exploitation (travaux) et une dotation de 48 000 € à la section d'investissement.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 C 11 c - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011 - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC propose une affectation à hauteur d'un peu plus de 33 000 € pour la section d'investissement et le solde pour le financement de la section de fonctionnement.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 C 12 a - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2012 - VILLE

Monsieur SOLIGNAC commente des diapositives. Il rapporte que le budget supplémentaire consiste à reprendre les résultats du compte administratif, à savoir les reports et l'affectation des 700 000 € déjà évoquée.

S'agissant de la section de fonctionnement, Monsieur SOLIGNAC évoque les inscriptions nouvelles pour un montant de 1,3 M€ au titre des dépenses et plus de 2 M€ au titre des recettes, le reste ne relevant que de la constatation notamment des excédents reportés. Les nouvelles recettes intègrent donc les 2 M€ correspondant à un produit exceptionnel, qui est un résultat sur des opérations d'aménagement sous contrat Ville de la SEMAGER. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un produit exceptionnel qui ne se retrouvera donc pas dans le futur. Concernant les impôts et taxes, il évoque la notification, telle que faite à la Ville, de la CVAE. Monsieur SOLIGNAC rappelle que la CVAE est une partie de la taxe qui est venue remplacer la taxe professionnelle. Elle est liée à la valeur ajoutée des entreprises. Ces montants avaient été pris dans le budget 2012 par rapport à ce qui avait été notifié en 2011 et c'est là que la Ville a eu la surprise de découvrir qu'une société en particulier avait fait un bénéfice, donc une CVAE par voie de conséquence, exceptionnel, lié à une opération de fusion-absorption et à une réalisation de ses actifs, quelques jours avant la prise de photographie de la part de la DGACRL concernant l'estimation du montant du fonds national de garantie, c'est-à-dire la compensation que la Ville devait payer. Cette société ayant disparu, le montant lié à la CVAE disparaît. Là encore, il s'agissait d'un résultat exceptionnel hélas constaté à un instant malencontreux. Il en profite pour dire que, vu le côté assez exceptionnel de cet état de fait, la Ville a déjà contesté au niveau d'une procédure amiable. Elle sera amenée à aller jusqu'au tribunal administratif sur cette question, dans la mesure où cette perte de recettes sera récurrente année après année. Enfin, pour répondre à Monsieur QUÉMARD, Monsieur SOLIGNAC ne voit pas d'autres moyens que de répercuter cette perte sèche dans l'autofinancement. Celle-ci est compensée sur ce budget supplémentaire 2012, mais ne le sera pas pour le futur. La troisième modification porte sur 70 000 €. Il s'agit d'une baisse de la DGF par rapport à l'estimation.

Quant aux nouvelles dépenses, elles sont liées notamment à l'entretien et à la réparation de la voirie, ainsi qu'à l'eau sur le site de la fête des Loges. Il s'agit également de dépenses d'ajustement pour le scolaire et les achats de repas en particulier. Au niveau des transports, il convient de renforcer les cadences sur les lignes R1 et R2 et prévoir la mise en place de l'information voyageurs à partir du mois de septembre. La dépense figurant au budget supplémentaire doit donc être proratisée sur l'année, puisqu'elle ne porte que sur quatre mois. Au niveau assurances et juridique, des crédits supplémentaires ont été inscrits, notamment les honoraires d'avocat liés au contentieux financier précédemment évoqué. Des crédits supplémentaires sont aussi prévus pour le démontage et le déménagement de l'Apothicaire. En matière de communication, il s'agit des nouveaux guides, qui seront tout de même générateurs de recettes.

La section investissement fait apparaître les restes à réaliser et les inscriptions du déficit de l'année précédente. Les écritures nouvelles proviennent d'une subvention de la CAF, complément relatif à l'opération Bois Joli, et d'une subvention de la Région à hauteur de 1,2 M€ liée au Gymnase des Lavandières. Monsieur SOLIGNAC explique que 600 000 € apparaissent au budget supplémentaire, puisque cette subvention sera versée sous forme d'un acompte de 50 %, le solde n'intervenant qu'à la fin des travaux. Enfin, la Municipalité peut envisager une légère réduction d'emprunt car, même sur les 12 M€ prévus auxquels s'ajoutaient les 2 M€ de reports, il reste tout de même 12,8 M€ pour équilibrer le budget 2012.

Les dépenses supplémentaires, quant à elles, concernent la voirie, notamment l'installation des bornes minute, le reste étant des frais d'éclairage. Des frais sont également liés à l'achat de véhicules pour remplacer notamment des véhicules bicarburant un peu vétustes et difficilement réparables. Au chapitre environnement, il s'agit des colonnes fleuries sur le square Giraud Teulon, ainsi que sur la cour Lulli. Les bâtiments apparaissent en négatif en raison du report sur le CTM. Ces dépenses concernent également l'installation du PRES, dont la Ville est fière, à hauteur de 200 000 €, ainsi que des remplacements de menuiserie à l'école Marie Curie. En ce qui concerne le scolaire, une petite somme a été inscrite pour le remplacement des ordinateurs des directeurs d'école. Pour les sports, il s'agit de la rénovation des sols de trois courts de tennis au Bel Air.

Les Commissions « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur FRUCHARD note effectivement que les ajustements principaux en fonctionnement sont de nature financière. S'agissant de cette mauvaise surprise sur la CVAE, il est clair que le fonds national de péréquation pour Saint-Germain-en-Laye est une charge lourde qui traduit le potentiel fiscal de la Ville, très supérieur à la moyenne. Il revient également sur le produit exceptionnel de la SEMAGER qui est une rentrée qui ne se reproduira pas par définition. Monsieur FRUCHARD indique qu'il a plutôt porté son attention sur les dépenses. Les cantines et les bus sont très attendus, ainsi que l'a confirmé l'enquête réalisée par son Groupe. En revanche, d'autres dépenses paraissent moins fondamentales, notamment celles liées au dossier du PSG, la communication, les chalets de Noël, la fête des Loges. Il rappelle que son Groupe demande depuis longtemps une synthèse des recettes et des dépenses sur la fête des Loges, ne sachant toujours pas si cette opération blanche, gagnante ou perdante.

S'agissant des investissements, le montant principal porte sur le décalage du centre technique municipal qui est un gros ajustement et devrait décaler le projet Lisière Pereire. Monsieur FRUCHARD note là une conséquence sur laquelle il souhaiterait des précisions. Il évoque un autre point, plus mineur, portant sur la thermographie aérienne, dossier sur lequel son Groupe s'était montré très favorable, et observe que 29 000 € ont été supprimés du budget. Monsieur FRUCHARD souhaite des précisions à ce sujet.

Monsieur le Maire explique que l'opération de thermographie aérienne s'est tout simplement avérée moins onéreuse que prévu. Concernant la fête des Loges, Monsieur le Maire rappelle, comme il le fait chaque année, que la Ville ne parvient pas à réduire le déficit en dessous de 100 000 €, vu la multiplication des règles de sécurité, avec la présence des pompiers et de la Croix Rouge, et environnementales, le contrôle des consommations d'énergie et la mise en place du tri sélectif. Il se souvient qu'à une période, la fête des Loges était génératrice de bénéfices pour la Ville, mais ce n'est plus le cas depuis plus de 10 ans. S'agissant de la Lisière Pereire, Monsieur le Maire précise qu'elle se déroulera en plusieurs phases. La dernière phase sera celle qui suivra le déménagement du CTM et il y aura donc un décalage.

Monsieur QUÉMARD salue l'apparition dans le budget supplémentaire du système d'information passagers. Il se souvient avoir soulevé le problème voilà deux ans et n'avoir reçu pour réponse que le fait que cette solution était ridicule. Ceci traduit bien le point de vue de son Groupe car, sans reprendre un ton ni doctoral ni condescendant comme Monsieur le Maire aime le faire, Monsieur QUÉMARD reprend les affirmations de ce dernier : « On ne s'endette pas pour le plaisir quand le niveau d'investissement est bon. » Il note que c'est précisément sur de tels exemples que les points de vue divergent. Pour Monsieur QUÉMARD, le niveau d'investissement n'est pas suffisant, lorsque l'on voit l'état de vétusté de la piscine, les difficultés de circulation et de stationnement, la vétusté également d'autres équipements sportifs. Il estime, en outre, que la Ville a les moyens de réaliser ces investissements. En conclusion, Monsieur QUÉMARD considère que le point de vue de son Groupe et celui de la Majorité municipale divergent et note que la pédagogie qu'il essaie de faire est refusée par Monsieur le Maire. Pour autant, il continuera à marteler son point de vue.

Monsieur le Maire répond que plus Monsieur QUÉMARD martèlera son point de vue et plus il aura tort. En matière de sports, il confirme qu'un grand projet a été mis en place, celui-ci ayant fait l'objet de quelques critiques dans les rangs du Groupe de Monsieur QUÉMARD, mais comme il l'a dit, la contradiction n'a jamais gêné celui-ci.

Monsieur PÉRICARD demande quelles sont les critiques que Monsieur le Maire a entendues sur ce grand projet sportif de la part de son Groupe.

Monsieur le Maire répond que le projet a été qualifié de démesuré et de trop onéreux.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 C 12 b - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2012 - ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC rapporte que l'excédent de 88 874,25 € est réparti à hauteur de 30 000 € sur la section d'exploitation et le solde sur la section d'investissement.

Les Commissions « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 C 12 c - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2012 - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal d'inscrire la totalité des 33 375,15 € sur la section d'investissement. Il rappelle qu'il y a peut-être une opportunité d'acquisition de véhicules et que cette somme devrait donc disparaître.

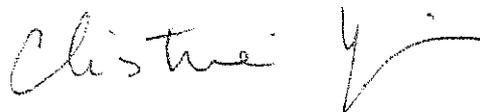
Les Commissions « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h26.

La secrétaire de séance,



Christine USQUIN